

milliers et des milliers d'employés. Une grande partie de ces emplois se retrouvent sur le marché d'exportation auquel leurs relations internationales leur permettent d'accéder. Le ministre s'est rendu compte du problème et tout ce que le ministre actuel a dit c'est ceci: «nous allons étudier la question et voir dans quelle mesure les règles devraient être précisées».

Le sénateur Connolly: Monsieur Poissant pourrait-il nous dire si le groupe qui a discuté de ce problème a fait des représentations au ministre ou au gouvernement en rapport à l'opportunité de voir ces règles établies très bientôt?

Le président: Je sais que bien avant leur comparution, les firmes Alcan et Massey-Ferguson ont fait des représentants assez longues d'ailleurs. J'en conclus d'après les renseignements qui me sont parvenus, ce n'est par que oui-dire je dois l'admettre, qu'ils se sont attachés constamment depuis lors à cerner les problèmes pour offrir toute l'aide possible pour en arriver à une rédaction appropriée. S'il n'y a pas d'autres questions sur ce sujet, quel est le prochain article monsieur Poissant?

M. Poissant: Les dividendes reçus des filiales étrangères: tous les dividendes reçus des filiales étrangères par des corporations canadiennes devraient être exemptés d'impôt, peu importe si la filiale est située dans un pays ayant signé une convention fiscale ou non.

Le président: Pourriez-vous nous expliquer cela?

M. Poissant: Il y a une distinction entre les dividendes reçus d'un pays ayant signé une convention fiscale et les dividendes reçus d'un autre pays. Votre comité estime que les deux devraient être traités de la même manière car ce serait injuste pour une société canadienne de s'installer dans un pays avec lequel le gouvernement canadien n'a pas pu signer de convention fiscale et de se voir pénaliser pour cette raison. Ainsi, les sociétés canadiennes invitées par le gouvernement canadien à s'installer à l'étranger pour aider, tout particulièrement les pays en voie de développement, ne devraient pas être pénalisées si en fin de compte le gouvernement a été dans l'impossibilité de conclure un protocole ou de signer une convention fiscale avec ce pays.

Le président: Vous voulez parler de la différence des taux d'imposition.

M. Poissant: Il y a une différence de taux. L'un serait le taux en vigueur d'après la convention fiscale avec ce pays et l'autre serait l'imposition à plein tarif. Jusqu'en 1976, le taux est fixé à 15 p. 100, après quoi il passera à 25 p. 100 à moins que là encore il n'y ait une convention fiscale avec ce pays.

Le président: S'il y a une convention le taux sera moindre.

M. Poissant: Le taux sera conforme aux stipulations de la convention.

Le président: Et vous présumez qu'il sera moindre?

M. Poissant: Oui.

Le sénateur Cook: Cette question n'est toujours pas réglée. Ils n'ont fait aucun commentaire.

Le président: C'est exact.

Le sénateur Molson: En fait pour cette question et pour la première il faudrait vraiment mettre les sociétés canadiennes

sur le même pied que leurs concurrents internationaux. N'est-ce pas monsieur le président?

Le président: En effet.

Le sénateur Molson: Je pense que les initiatives qu'ont prises les Américains dans le cadre du programme DISC et d'autres programmes ont contribué à donner plus d'importance encore à ces questions.

Le président: Leur programme DISC.

Le sénateur Molson: Et l'autre programme qu'ils ont en vue.

Le président: Il s'agit d'une loi spéciale en vertu de laquelle les firmes d'exportation qui entrent dans la catégorie des entreprises admissibles au programme DISC peuvent différer jusqu'à la moitié de leurs impôts. Ceci permettrait tout simplement à l'exportateur canadien sur le marché international d'être, je ne dirais pas sur le même pied mais presque en matière de concurrence.

Le sénateur Connolly: En fait, nous partons du point de vue que pour pouvoir survivre les corporations canadiennes devraient payer des impôts dans le pays où elles font affaire et les dividendes seraient versés sur l'argent des contribuables.

Le président: Oui. Il y aurait un impôt à payer dans le pays étranger, ensuite les dividendes seraient imposables au palier de la société-mère canadienne de cette filiale étrangère. Ainsi les conditions seraient pires.

Le sénateur Carter: Au sujet de ces amendements, tout particulièrement le premier où il est question d'un report de deux ans, quel préavis faudrait-il donner, quel est le préavis raisonnable qu'une société devrait obtenir dans un cas comme celui-ci? Si celui-ci est reporté à 1975, le public ne devrait-il pas savoir dès 1974 où il en est, ou bien ce préavis est-il trop long?

Le président: Il est évident que ce serait dans l'intérêt des relations publiques mais, d'ici jusqu'à la date mentionnée il existe un report dont le public est informé. On suppose que les intéressés auront la possibilité de discuter de toutes les règles proposées pour traiter ce genre de revenu.

Le Ministère a toujours eu pour habitude de consulter les industries en cause non pas au sujet des taux particuliers, mais sur la manière générale dont elles seraient touchées. A présent, nous sommes, je dois dire, plus conscients que jamais des répercussions de l'impôt canadien sur les entreprises canadiennes à l'étranger, étant donné que la menace d'un traitement de faveur aux concurrents américains des firmes canadiennes installées à l'étranger est encore plus grave à l'heure actuelle.

Le sénateur Carter: A moins qu'ils ne bénéficient d'un préavis d'une année, leur planification pourrait fort bien s'en ressentir. Ces entreprises aimeraient bien savoir ce qui les attend, à défaut de quoi elles se verraient obligées de planifier jusqu'au dernier moment.

Le président: Le gouvernement en est conscient, je suppose.

Le sénateur Cook: Planifient-ils probablement en prenant le pire pour acquis.

M. Charles B. Mitchell, conseiller fiscal du comité: Monsieur le président, si vous me permettez d'intervenir, l'année dernière on a informé la société Alcan que des modifica-